



2019/021

PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL SUR SEILLE

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal a été convoqué le 12 novembre 2019 pour la séance 18 novembre 2019 à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANE, le Maire.

ORDRE DU JOUR :

- 14-2019. Approbation rapport C.L.E.C.T.
- 15-2019. Délibération autorisant le maire à signer le devis pour les travaux mise en mise en place de la réserve incendie
- 16-2019. Délibération autorisant le maire à signer le devis pour travaux de voirie au Domaine de la Trésorière
- 17-2019. Délibération pour plantation d'un séquoia
- 18-2019 Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes bibliothèque

Mr le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation d'ajouter une délibération non inscrite à l'ordre du jour portant sur l'indemnité de conseil du receveur municipal

Le Conseil Municipal accepte cet ajout et délibère selon l'ordre du jour.

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à vingt heure les membres du conseil municipal de la commune de Moncel sur Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Alain CHANÉ, Yves BERNARDI, Christine DUMAY, Ernest BOUR, Delphine GRECO, Aldo IANNI, Jean-Marc LESCURE.

Absent excusé : Mr Nicolas PERRIN donne procuration à Monsieur Alain CHANE
Monsieur Gérard ROIBIER donne procuration à Monsieur Jean –Marc LESCURE
Madame Mireille PICARDAT donne procuration à Madame Delphine GRECO

séance du 18 novembre 2019



2019/022

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2019 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal ; Mr Ernest BOUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés

5-Institutions et vie politique

14-2019. Approbation rapport C.L.E.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes ou son représentant.

La CLECT a pour mission :

D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ; D'autre part de proposer au conseil communautaire le montant des attributions de compensations entre l'EPCI et chacune de ses communes membres. La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire. C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné s'est réunie à plusieurs reprises au court de l'année 2019 pour fixer le montant des transferts de charges suite à l'extension de la compétence eaux pluviales sur tout le territoire, le transfert de la compétence Spanc des trois communes de Bratte, Villers les Moivrons et Moivrons, l'extension et l'harmonisation de la compétence bâtiments scolaires et périscolaires et la restitution de la compétence éclairage public aux communes de l'ex communauté de communes de Seille et Mauchère dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission de celui-ci par le président de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

séance du 18 novembre 2019



2019/023

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné à la suite de sa réunion du 4 septembre 2019, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale afin de permettre au conseil communautaire de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,
Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT de la Communauté de Seille et Grand Couronné du 4 septembre 2019 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation proposés dans celui-ci.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

5.5 Délégation de signature

15-2019. Délibération autorisant le maire à signer le devis pour les travaux mise en place de la réserve incendie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de ses pouvoirs de police il doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie et que la défense incendie rue de l'Ancienne Gare est insuffisante.

Après étude des différents devis pour la mise en place d'une réserve incendie souple de 120 m³, la commission travaux a validé le devis de l'entreprise BLAISIN pour la somme de 14 762.00euros HT.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes au dossier.

5.5 Délégation de signature

16-2019. Délibération autorisant le maire à signer le devis pour travaux de voirie au Domaine de la Trésorière

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de voirie (enrobé définitif) au Domaine de la Trésorière doivent être réalisés.

Après étude des différents devis, la commission travaux a validé le devis de l'entreprise THIRIET pour la somme de 13 500.60 euros HT.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.



2019/024

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes au dossier.

8.8 Environnement

17-2019. Délibération pour plantation d'un séquoia

A l'initiative de Monsieur Olivier JACQUIN, sénateur de Meurthe-et-Moselle et du Souvenir Français, un séquoia a été proposé à chacune des communes situées sur la ligne de front de 1918, matérialisées par les Bornes Vauthier et martyrisées lors des combats de la Première Guerre Mondiale.

En échange de cette proposition, il est demandé aux communes de s'engager par délibération à accepter cette proposition, à protéger et à entretenir l'arbre.

Le conseil municipal a l'unanimité,

Adopte cette proposition

S'engage à protéger et à entretenir l'arbre.

7. Finances locales

18-2019 Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du comptable public assignataire, des recettes pour le compte d'une collectivité ou d'un l'établissement public local.

Compte tenu de l'évolution relative aux encaissements des recettes, il convient de modifier et d'étendre l'acte crée par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2010 et d'autoriser également l'encaissement de recettes diverses (fêtes communales et autres).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dit que la délibération du 30 mars 2010 est inchangée et reconduite

Accepte l'extension, de la régie de recettes aux recettes diverses (fêtes communales, et autres)

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

7. Finances

19-2019 Indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, comme chaque année il y a lieu de se prononcer sur l'indemnité de conseil à attribuer à Monsieur Thierry LUSQUE, receveur affecté à la Trésorerie d'Essey les Nancy.



Le montant servant de référence pour le calcul de l'indemnité de Conseil versée au comptable est le produit d'un barème appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférente aux trois dernières années.

Différents barèmes sont applicables selon le volume des dépenses de la collectivité

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du 11 décembre 2018, qui attribuait à Monsieur Thierry LUSQUE, trésorier principal, une indemnité annuelle de conseil au taux de 50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Décide à 9 voix pour, 1 voix contre, Monsieur BERNARDI, de fixer le taux de l'indemnité de conseil du receveur à 50 % du montant de l'indemnité calculée pour l'année 2019, elle sera recalculée pour 2020.

La séance est levée à 20h50.

Les délibérations suivantes ont été prises

Objet
<p>14-2019. Approbation rapport C.L.E.C.T.</p> <p>15-2019. Délibération autorisant le maire à signer le devis pour en mise en place de la réserve incendie</p> <p>16-2019. Délibération autorisant le maire à signer le devis pour travaux de voirie au Domaine de la Trésorière</p> <p>17-2019. Délibération pour plantation d'un séquoia</p> <p>18-2019. Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes bibliothèque</p> <p>19-2019. Indemnité de conseil au receveur municipal</p>

Divers :

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une décision du maire a été prise pour un virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers le chapitre 16, article 165 (caution) pour la somme de 375.00 euros.

- le prochain marché des producteurs locaux sera plus festif, il aura lieu le 6 décembre de 17h à 19h30.



2019/026

Informations communauté de communes :

-Monsieur le Maire a participé a différentes réunions pour préparer les conventions suite à la prise de compétence scolaire. Elles sont actuellement en préparation pour l'entretien et la répartition des charges de fonctionnement des bâtiments à usage scolaire/périscolaire.

-

- la communauté de communes s'oriente vers une évolution du secteur d'intervention du chantier d'insertion et va proposer aux communes le souhaitant des conventions pour ce service.



2019/027

SIGNATURES

Alain CHANE. Le maire

Jean-Marc LESCURE

Yves BERNARDI

Aldo IANNI

Ernest BOUR

Nicolas PERRIN

Christine DUMAY

Mireille PICARDAT

Delphine GRECO DECAVELE

Gérard ROIBIER